

Projet de réseau de transport d'hydrogène par canalisation
en Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision de NaTran à l'issue du
débat public Fos-Berre-Provence
(2 avril – 13 juillet 2025)**



Table des matières

Introduction et décision.....	3
1. Sécurité et prévention des risques	9
1.1 Enjeux identifiés.....	9
1.2 Réponse de NaTran.....	9
1.3 Engagements.....	9
2. Environnement et biodiversité	10
2.1 Enjeux identifiés.....	10
2.2 Réponse de NaTran.....	10
2.3 Engagements.....	11
3. Fuseau d'étude, tracé et insertion	12
3.1 Enjeux identifiés.....	12
3.2 Réponse de NaTran.....	12
3.3 Engagements.....	12
4. Offre/demande et usages H₂	14
4.1 Enjeux identifiés.....	14
4.2 Réponse de NaTran.....	14
4.3 Engagements.....	14
5. Calendrier du projet et maturité de la filière.....	16
5.1 Enjeux identifiés.....	16
5.2 Réponse de NaTran.....	16
5.3 Engagements.....	16
6. Bilan carbone, sobriété et économie circulaire	17
6.1 Enjeux identifiés.....	17
6.2 Réponse de NaTran.....	17
6.3 Engagements.....	18
7. Emplois, formation, retombées socio-économiques	19
7.1 Enjeux identifiés.....	19
7.2 Réponse de NaTran.....	19
7.3 Engagements.....	20
8. Eau et rejets.....	21
8.1 Enjeux identifiés.....	21
8.2 Réponse de NaTran.....	21
8.3 Engagements.....	21
9. Émissions atmosphériques, santé et AEC (effets cumulés)	22

9.1	Enjeux identifiés.....	22
9.2	Réponse de NaTran.....	22
9.3	Engagements.....	22
10.	Contribution territoriale et leviers de financement.....	23
10.1	Enjeux identifiés.....	23
10.2	Réponse de NaTran.....	23
10.3	Engagements.....	24
11.	Concertation continue et information	25
11.1	Enjeux identifiés.....	25
11.2	Réponse de NaTran.....	25
11.3	Engagements.....	26
12.	Vision stratégique / articulation nationale & interfilières (SDDR, projets nationaux)	27
12.1	Enjeux identifiés.....	27
12.2	Réponse de NaTran.....	27
12.3	Engagements.....	28

Introduction et décision

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-2 et l'article L. 121-9 ;

Vu l'article L121-14 du code de l'environnement prévoyant la poursuite de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le courrier de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 5 décembre 2024 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, saisissant la CNDP pour examiner les conditions d'organisation d'un débat global ouvert au public sur des projets de réindustrialisation et liés à la décarbonation ;

Vu la décision de la CNDP 2024 / 180 / 1 du 11 décembre 2024, décidant l'organisation d'un débat public sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes, et désignant Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI comme présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public (CPDP) ;

Vu la décision de la CNDP n° 2025 / 6 / HYNFRAMED / 2 du 13 janvier 2025 décidant qu'il n'y a plus lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du code de l'environnement sur le projet de NaTran, et que ce projet est intégré au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu les décisions de la CNDP n° 2024 / 196 / 2 du 11 décembre 2024, n° 2025 / 13 / 3 du 13 janvier 2025, et n° 2025 / 20 / 4 du 5 février 2025, désignant les membres de la CPDP ;

Vu le bilan du débat du président de la CNDP et le compte rendu établi par la CPDP, publiés le 13 septembre 2025 ;

Considérant le déroulé et le contenu du débat public, notamment sur les enjeux de la filière hydrogène :

- Le débat public s'est tenu du 2 avril au 13 juillet 2025 et portait à la fois sur :
 - la vocation proposée par l'État pour le territoire de Fos-Berre de réindustrialisation et de décarbonation et de ses alternatives ;
 - l'ensemble des projets qui y contribueraient, aussi bien des projets industriels que des projets d'infrastructures, de transport ou énergétiques par exemple, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Gard et l'ouest des Bouches-du-Rhône ;
 - les effets cumulés des projets et les enjeux liés (énergie, environnement, économie, santé, risques, mobilités, emploi, logements, etc.) ;
- Le débat public a suscité une forte mobilisation du public, et en particulier une participation soutenue aux rendez-vous consacrés aux projets de la filière hydrogène et aux réunions territoriales du val de Durance, en l'occurrence :
 - L'atelier-forum « Industrie verte : une révolution industrielle ? » du 23 avril 2025 à Martigues (189 personnes en salle, 12 à distance) ;

- L'atelier-forum « Les projets liés à l'hydrogène dans le Val de Durance » du 29 avril 2025 (123 personnes en salle) ;
- Le webinaire « Hydrogène et décarbonation » du 5 mai 2025 (70 personnes) ;
- La réunion territoriale « Impacts sur le paysage, l'agriculture et l'environnement du projet d'électrolyseur à Villeneuve » du 5 juin 2025 à Villeneuve (126 personnes en salle) ;
- **Concernant l'hydrogène décarboné, le compte rendu du débat public relève en particulier les points suivants (p. 42-46) :**
 - « Des questions sont soulevées et des propositions sont faites sur la sélection ou la priorisation des usages » ;
 - « La maturité technique de la filière hydrogène a été au centre des débats » ;
 - « Le public a aussi souvent interrogé les impacts environnementaux des projets de la filière hydrogène, ainsi que très fréquemment les besoins en eau et en électricité » ;
 - « La filière hydrogène a été débattue comme une piste sérieuse pour la décarbonation et la réindustrialisation » ;

Considérant que les avis exprimés sur l'opportunité du projet porté par NaTran ont été majoritairement positifs ;

Considérant les sujets soulevés par les questions, avis et attentes du public sur le projet porté par NaTran, en particulier :

- Les risques liés au transport d'hydrogène par canalisation, leur prévention, leur évaluation et leur surveillance, qu'ils soient industriels ou naturels (notamment : risque incendie, risque accidentel, risque sismique, risque de fuites pouvant entraîner un effet de serre) ;
- L'impact du projet de canalisation sur la biodiversité, les nappes phréatiques et les espaces agricoles, en lien avec l'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser », ainsi que les impacts cumulés avec les autres projets, en particulier dans la plaine de la Crau où se trouvent des espaces naturels protégés ;
- Le fuseau d'étude présenté par NaTran, en particulier sous l'angle de précisions sur son emprise et de l'opportunité de desservir la vallée du Rhône jusqu'à Aramon ou Laudun, voire jusqu'au Tricastin ;
- La question de l'adéquation entre l'offre et la demande d'hydrogène que relierait le projet porté NaTran ;
- Le calendrier du projet, et plus globalement celui de la filière hydrogène en lien avec sa maturité ;

Considérant la volonté partagée de maintenir le dialogue et l'information, si le projet est poursuivi ;

Considérant les demandes de précisions générales adressées à l'ensemble des porteurs de projets par la CPDP dans son compte rendu du débat public :

- « Préciser les suites données à leur projet en réponse aux questions et demandes du public » ;
- « Produire et partager les données attendues pour l'AEC » (analyse des effets cumulés) ;
- « Répondre aux demandes de précisions sur la base d'études complémentaires, au-delà des études obligatoires pour les autorisations réglementaires » ;

Considérant les demandes de précisions détaillées adressées à l'ensemble des porteurs de projets ou aux porteurs de projet d'hydrogène décarboné par la CPDP dans son compte rendu du débat public :

- « Préciser le bilan carbone des activités existantes et des projets » (3.3) ;
- « Préciser les mesures de sobriété et d'économie circulaire mises en œuvre ou prévues pour les activités existantes et pour les projets » (3.4) ;
- « Préciser et détailler les parts de l'hydrogène produit ou importé qui seraient destinées aux différents usages identifiés, pour produire quels produits ou services (carburant d'origine pétrolière, plasturgie et chimie, mobilité lourde, engrais, etc.) » (3.5) ;
- « Préciser les créations d'emplois directs, par projet et cumulés par filière et pour les activités existantes : les destructions d'emploi et reconversions liées aux changements de process industriel » (3.6) ;
- « Préciser les besoins de formation et les mesures d'accompagnement prévues » (3.7) ;
- « Préciser leurs engagements dans les territoires en termes de financements de projets, de mécénat ou sponsoring, et plus généralement de contribution à la qualité de vie » (5.3) ;
- « Clarifier les besoins en eau de leur projet (eau brute, eau potable, eau de mer), les mesures d'économie et de réutilisation des eaux envisagées ainsi que les rejets d'eau usées » (6.3) ;
- « Fournir des estimations des émissions envisagées, en particulier pour nourrir l'Analyse des Effets Cumulés (AEC) et préciser les modalités d'information sur le sujet » (7.4) ;
- « Répondre aux demandes de renforcement de la prévention des risques (y compris par rapport aux émissions atmosphériques) et de la sécurité des travailleur·se·s » (7.7) ;
- « Explorer des financements complémentaires pour les surcoûts d'alternatives qui auraient un impact moindre sur les territoires, a minima sur les projets alternatifs de ligne THT Jonquièr·e-Fos » (9.2) ;
- « Préciser la prise en compte dans les décisions des 6 logiques identifiées dans cette partie et des critères associés », s'agissant de la partie du compte rendu du débat public intitulée « Quelles orientations pour l'avenir industriel des territoires ? » (10.1) ;

Considérant la demande de la CPDP de précisions complémentaires spécifique au projet de NaTran :

- « Préciser les modalités d'insertion des canalisations neuves dans les secteurs où elles ne suivent pas les nappes existantes, notamment à travers les espaces

naturels protégés, et les conséquences pour le statut et la gestion de ces espaces » (P.11) ;

Considérant les recommandations de la CPDP sur la poursuite de l'information et la participation du public adressées à l'ensemble des porteurs de projets, de concertation ou des acteurs :

- « Renforcer la visibilité des projets auprès du public, par des efforts notables de communication grand public, via l'ensemble des médias et par des temps d'échanges spécifiques » ;
- « Préciser les modalités de la concertation continue dès la publication des enseignements de la concertation » ;
- « Développer des espaces de co-construction des décisions sur les projets et sur les enjeux » ;
- « Veiller à poursuivre une information auprès d'un large public et à mettre en œuvre une variété de modalités pour l'impliquer dans l'élaboration des décisions » ;
- « Poursuivre la coordination entre les instances pérennes de concertation, les concertations préalables ou continues sur les projets et la concertation continue sur le programme de décarbonation et de réindustrialisation, en particulier via des réunions communes » ;

Considérant la recommandation détaillée de la CPDP adressée à l'ensemble des acteurs concernant la partie 4 du compte rendu intitulée « Quels besoins en électricité et quelles solutions ? » :

- « Participer activement au débat public sur le schéma décennal de raccordement électrique (SDDR), et notamment contribuer à la discussion des enjeux, objectifs, contraintes et besoins d'investissement de l'alimentation et de la sécurisation électrique de la région Provence Alpes Côte d'Azur » (4.8) ;

Considérant la recommandation détaillée de la CPDP adressée à l'ensemble des porteurs de projet concernant la partie 5 du compte rendu intitulée « Vers un nouvel âge de l'industrie dans les territoires ? » :

- « Organiser des rencontres publiques d'information et d'échange sur les résultats des études de danger, possiblement communes à plusieurs projets » (5.1) ;

Considérant la recommandation détaillée de la CPDP adressée à l'ensemble des porteurs de projet concernant la partie 7 du compte rendu intitulée « Quels effets cumulés sur la santé ? » :

- « Informer le public sur les émissions atmosphériques de leur projet et l'impliquer dans la définition des modalités de surveillance sur les émissions » (7.4) ;

Considérant les recommandations détaillées de la CPDP adressées à l'ensemble des porteurs de projet concernant la partie 11 du compte rendu intitulée « Quels suites au débat public ? » :

- « Clarifier et partager le calendrier des études et des décisions tout au long de la concertation continue » (11.4) ;

- « Mettre en place des comités de suivi, instances pérennes de concertation qui accompagneraient les développements des projets et seraient ouverts aux parties prenantes et aux citoyen·ne·s de manière large » (11.6) ;
- « Participer aux temps de concertation organisés par d'autres sur les enjeux qui concernent leur projet » (11.8) ;

Considérant les recommandations complémentaires de la CPDP, spécifiques au projet de NaTran :

- « À l'occasion du développement du projet Géométhane, ouvrir plus largement à l'ensemble des habitant·e·s du bassin de vie une démarche d'information et de sensibilisation aux risques et à la prévention des risques liés au stockage souterrain » (P.5 – recommandation adressée à Géométhane, NaTran, aux autres entreprises de stockage gaz et hydrocarbures et à DLVA) ;
- « Présenter dans un même document intelligible et complet l'ensemble des projets de canalisation à l'échelle nationale et internationale (y compris Barmar, Hyphen, etc.) » (P.6) ;
- « Présenter une stratégie de prévention des risques à l'échelle de l'ensemble des projets de canalisation hydrogène » (P.7) ;
- « Indiquer précisément les tracés étudiés/privilégiés des canalisations envisagées sur l'ensemble du parcours » (P.8) ;

NaTran décide de poursuivre le projet de transport d'hydrogène par canalisation en Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'issue du débat public, en cohérence avec les enseignements issus de celui-ci et selon les conditions explicitées ci-après.

Dans la continuité du débat global et conformément aux articles L121-8-1 et L121-8-2 du code de l'environnement, NaTran souhaite assurer une **concertation continue sur l'ensemble du périmètre de son projet inscrit dans le champ du débat public**. À ce titre, NaTran engagera une **demande de désignation d'un garant par la Commission nationale du débat public**, afin de garantir la qualité, l'indépendance et la transparence de cette démarche dans la durée.

Dans ce cadre, et compte tenu de la structuration territoriale des projets connexes, NaTran envisage également d'organiser, **en coordination avec les maîtres d'ouvrage concernés (notamment Géométhane et ENGIE dans le Val de Durance)**, des modalités locales de concertation permettant d'assurer une information cohérente, lisible et adaptée aux réalités territoriales, tout en conservant une vision d'ensemble du projet et de ses interfaces.

Par ailleurs, **NaTran exprime sa volonté de s'inscrire pleinement dans toute dynamique collective de concertation continue que les services de l'État pourraient mettre en place à l'échelle du débat global**, afin de contribuer à une approche harmonisée et partagée entre les différents maîtres d'ouvrage.

En effet, les expressions recueillies n'ont, dans l'ensemble, pas remis en question l'opportunité ni la cohérence d'ensemble du projet, mais ont davantage porté sur les modalités de sa mise en œuvre, son calendrier de réalisation et son articulation avec

les autres projets d'infrastructures régionales. NaTran affirme ainsi sa décision de poursuivre le développement du réseau d'hydrogène sur l'ensemble du périmètre débattu.

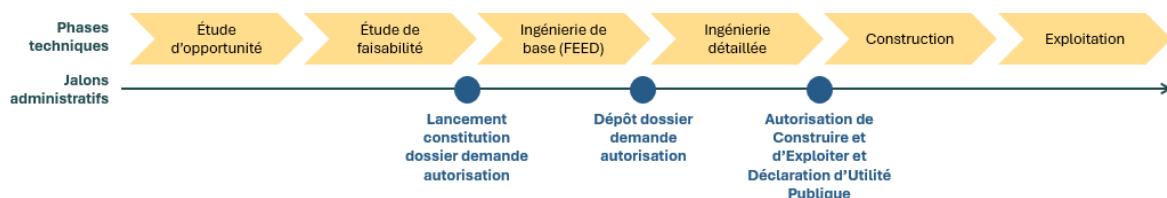
Cette décision s'inscrit dans la continuité des enseignements du débat public et répond à l'objectif de structurer un maillage cohérent du territoire, tout en adaptant la mise en œuvre du projet au rythme de maturation des usages industriels, des partenariats et des financements identifiés.

La réalisation du projet devrait ainsi s'organiser de manière séquencée, en cohérence avec les différentes composantes présentées dans le dossier du maître d'ouvrage à savoir :

- une séquence dédiée à l'approvisionnement des industriels du bassin de Fos,
- une séquence consacrée à la connexion au futur site de stockage GeoH2 développé par Géométhane à Villeneuve (qui a également fait l'objet du débat public),
- et une séquence visant l'interconnexion avec le projet d'infrastructure HY-FEN de transport d'hydrogène du Sud de la France vers la frontière allemande, dans la continuité du projet BarMar.

Cette approche permet d'assurer la progressivité du développement du réseau tout en maintenant la cohérence technique, environnementale et territoriale de l'ensemble du projet.

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes techniques et jalons administratifs associés à cette décision :



Pour tenir compte des recommandations de la CPDP et des contributions du public, NaTran présente ci-après ses engagements, organisés par grands thèmes. Chaque engagement précise les enjeux soulevés lors du débat, apporte des compléments ou des précisions par rapport aux éléments figurant dans le dossier de maître d'ouvrage, et formalise les actions que NaTran entreprendra afin d'assurer la poursuite du dialogue et la mise en œuvre concrète du projet.

1. Sécurité et prévention des risques

1.1 Enjeux identifiés

Le public et la CPDP ont exprimé des attentes fortes en matière de prévention des risques liés au transport d'hydrogène par canalisation : risques industriels et naturels (incendie, fuite, séisme), conditions de sécurité pour les travailleurs, et information claire du public.

1.2 Réponse de NaTran

Le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) présente les dispositifs de sécurité réglementaires, notamment l'étude de dangers, les servitudes de protection, les procédures d'inspection régulières et la prévention des endommagements tiers. Ces mesures garantissent la conformité du projet aux exigences réglementaires.

La recommandation de la CPDP relative à la définition d'une stratégie globale de gestion des risques à l'échelle du futur réseau hydrogène s'inscrit dans un cadre réglementaire existant. En effet, l'arrêté dit "multifluide" (arrêté du 5 mars 2014 modifié) fixe les prescriptions applicables à la conception, la construction et l'exploitation des canalisations de transport, y compris pour l'hydrogène. Cet arrêté impose déjà une approche coordonnée et intégrée de la sécurité et de la gestion des risques sur l'ensemble du réseau. NaTran s'inscrira pleinement dans ce cadre et précisera, au fur et à mesure de l'avancement de ses projets, les modalités concrètes de mise en œuvre de cette stratégie, adaptées aux spécificités du transport d'hydrogène.

1.3 Engagements

Comme le prévoit la réglementation, NaTran s'engage à :

1. Publier un résumé accessible de l'étude de dangers afin de faciliter la compréhension par le grand public. Ce résumé sera rendu disponible pendant la phase d'instruction des dossiers d'autorisations administratives, soit au plus tôt à l'horizon 2028, sous réserve des engagements à long terme des futurs utilisateurs du réseau d'hydrogène.
2. Organiser, possiblement en lien avec d'autres porteurs de projets tels que Géométhane, une rencontre publique d'information et d'échange ouverte à tous sur les résultats des études de dangers et leurs enseignements pour la sécurité du projet. Cette rencontre interviendra également lors de la phase d'instruction administrative.

2. Environnement et biodiversité

2.1 Enjeux identifiés

Lors du débat public, les participants ont relevé plusieurs points concernant les impacts environnementaux du projet de canalisation. Ils ont notamment évoqué la biodiversité, en particulier dans des zones naturelles sensibles comme la plaine de la Crau, ainsi que les nappes phréatiques et les espaces agricoles. Les intervenants ont souligné l'importance d'appliquer la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) pour limiter les impacts sur les milieux naturels et garantir la mise en œuvre de mesures de compensation adaptées.

Le public a également exprimé le souhait que les études environnementales intègrent des analyses complémentaires, au-delà des obligations réglementaires, afin de considérer les effets cumulés avec les autres projets industriels et infrastructures sur le territoire. Cette approche permettrait de disposer d'une vision globale et consolidée des impacts environnementaux. Enfin, les participants ont insisté sur la production et le partage des données nécessaires à l'Analyse des Effets Cumulés (AEC), pour faciliter la transparence et le suivi des impacts.

2.2 Réponse de NaTran

NaTran intègre les enjeux environnementaux identifiés dès la conception du projet de canalisation. Les études menées prennent en compte les impacts sur la biodiversité, les nappes phréatiques et les espaces agricoles, conformément aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques environnementales. L'approche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) est appliquée systématiquement, afin de limiter l'emprise et les impacts du projet et de définir des mesures de compensation adaptées aux zones sensibles, comme la plaine de la Crau.

Par ailleurs, NaTran a réalisé des études complémentaires visant à compléter l'information disponible sur les effets cumulés du projet avec d'autres initiatives industrielles ou infrastructurelles présentes sur le territoire. Ces travaux ont été partiellement partagés dans le cadre du débat public, permettant aux parties prenantes et au public d'accéder à des informations détaillées sur l'impact environnemental du projet.

De plus, une étude d'impact environnemental sera conduite en coordination avec les autres maîtres d'ouvrage concernés, notamment ENGIE, RTE et Géométhane. Cette démarche commune visera à assurer la cohérence des analyses environnementales à l'échelle du territoire, à mieux identifier les effets cumulés des projets et à proposer des mesures partagées de réduction et de compensation lorsque cela sera pertinent.

Enfin, NaTran veille à la transparence et à l'accessibilité des données environnementales. Les informations collectées, y compris celles relatives aux effets

cumulés et aux mesures de compensation, sont mises à disposition du public via les supports d'information au présent débat, et pourront faire l'objet de mises à jour régulières afin de refléter les résultats des études en cours.

2.3 Engagements

NaTran s'engage à :

3. Participer à la démarche d'Analyse des Effets Cumulés (AEC) pilotée par les services de l'État, dont la DREAL, afin de contribuer à une évaluation globale et cohérente des impacts des projets sur le territoire.
4. Mettre en œuvre la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) en coordination avec les autres porteurs de projets (RTE, projets routiers, etc.), et assurer la mise en place de mesures de compensation adaptées aux zones concernées.
5. Conduire l'étude d'impact environnemental en coordination avec les maîtres d'ouvrage ENGIE, RTE et Géométhane, afin d'assurer la cohérence des évaluations environnementales et de favoriser l'identification concertée des effets cumulés et des mesures de réduction ou de compensation à l'échelle du territoire concerné.
6. Informer le public dans le cadre de la concertation continue sur les impacts environnementaux du projet ainsi que sur les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre.

3. Fuseau d'étude, tracé et insertion

3.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat et la CPDP ont formulé plusieurs questions et recommandations relatives au fuseau d'étude et au tracé des canalisations :

- Clarifier l'emprise du fuseau d'étude présenté par NaTran et évaluer l'opportunité de desservir la vallée du Rhône jusqu'à Aramon, Laudun, ou potentiellement le Tricastin ;
- Fournir des précisions sur les tracés étudiés et ceux privilégiés pour l'ensemble du parcours des canalisations, afin de mieux comprendre les choix techniques et territoriaux ;
- Détailler les modalités d'insertion des nouvelles canalisations dans les secteurs où elles ne suivent pas les nappes existantes, notamment dans les espaces naturels protégés, et expliquer les conséquences éventuelles sur le statut et la gestion de ces espaces.

Ces questions visent à garantir une bonne compréhension du projet, à anticiper les impacts territoriaux et environnementaux, et à s'assurer de la cohérence des choix d'infrastructure avec les contraintes réglementaires et environnementales locales.

3.2 Réponse de NaTran

NaTran a intégré ces attentes dans la définition du projet :

- Le fuseau d'étude prend en compte l'ensemble du parcours envisagé, avec une section spécifique rattachée au fuseau d'étude d'HY-FEN pour assurer la continuité et l'articulation avec les projets existants.
- Les tracés des canalisations sont étudiés à différentes échelles et les options privilégiées seront identifiées en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et territoriales.
- Pour les secteurs où les nouvelles canalisations ne suivent pas les nappes existantes, NaTran dialogue avec les gestionnaires des espaces naturels concernés et suivra les formalités prévues par la réglementation. Il n'est pas prévu de changement de qualification de ces espaces ni de déclassement. L'approche « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) est systématiquement appliquée.

Enfin, le fuseau de moindre impact environnemental sera défini à l'issue des études complémentaires et communiqué au public lors de la phase d'autorisation, en cohérence avec les exigences réglementaires et les échanges menés avec les collectivités et les services de l'État.

3.3 Engagements

Conformément aux engagements 3 et 4 exposés plus haut, NaTran s'engage à :

- Participer à la démarche d'Analyse des Effets Cumulés (AEC) pilotée par les services de l'État, dont la DREAL, afin de contribuer à une évaluation globale et cohérente des impacts des projets sur le territoire ;
- Mettre en œuvre la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) en coordination avec les autres porteurs de projets (RTE, projets routiers, etc.), et assurer la mise en place de mesures de compensation adaptées aux zones concernées.

Par ailleurs, NaTran s'engage à :

7. Informer le public dans le cadre de la concertation continue sur les impacts environnementaux du projet ainsi que sur les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre ;
8. Assurer le suivi des formalités liées à l'insertion des canalisations dans les espaces naturels protégés, en dialogue avec les gestionnaires concernés, et garantir qu'aucune modification du statut ou du classement de ces espaces n'intervienne au titre du projet mené par NaTran.

4. Offre/demande et usages H₂

4.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat public ont souhaité obtenir des précisions sur l'équilibre entre l'offre et la demande d'hydrogène que reliera le projet, ainsi que sur la destination des volumes produits ou importés selon les différents usages industriels identifiés.

Ces attentes portent notamment sur la répartition de l'hydrogène bas carbone entre les secteurs consommateurs (raffinage, chimie, cimenterie, aciérie, production d'énergie ou carburants synthétiques) et sur la progressivité du développement du réseau, en lien avec la montée en puissance de la demande locale et européenne. L'enjeu exprimé vise donc à garantir la cohérence entre les infrastructures projetées et les besoins réels du marché, tout en assurant la flexibilité nécessaire à l'évolution des usages dans le temps.

4.2 Réponse de NaTran

Pour établir la trajectoire de développement de l'offre et de la demande d'hydrogène, ainsi que le besoin de transport associé sur la zone couverte par le projet, NaTran s'est appuyé sur les besoins exprimés par les acteurs du marché durant la phase d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) menée début 2023, ainsi que sur l'évolution des projets portés par les industriels.

Les besoins futurs en hydrogène identifiés à ce jour correspondent aux ambitions de décarbonation des secteurs de la raffinerie, de la chimie, de la cimenterie, de la sidérurgie, de la production d'énergie et du développement de carburants de synthèse (e-fuels).

À court terme, l'hydrogène bas carbone ou renouvelable produit localement sera principalement consommé par les industriels du bassin de Fos-Berre.

À moyen et long terme, afin de répondre à la croissance de la demande, le réseau permettra également l'importation d'hydrogène depuis d'autres pays européens, via les interconnexions prévues avec le corridor hydrogène méditerranéen (HY-FEN / BarMar).

Le déploiement du réseau reposera ainsi sur un équilibre progressif entre la production et la consommation d'hydrogène au sein du bassin Fos-Berre-Villeneuve, garantissant la cohérence et la soutenabilité du modèle économique du projet.

4.3 Engagements

NaTran s'engage à :

9. Actualiser régulièrement l'évaluation de la demande et de la production d'hydrogène, en lien avec les acteurs industriels, afin d'ajuster la planification du réseau à la réalité du marché ;

10. Partager les principales hypothèses de dimensionnement (production locale, importation, usages industriels) lors des étapes clés de la concertation continue ;
11. Maintenir une cohérence entre le développement du réseau et la maturité des projets consommateurs, de manière à garantir un usage optimisé et pérenne des infrastructures.

5. Calendrier du projet et maturité de la filière

5.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat ont souhaité obtenir une vision claire du calendrier du projet et, plus largement, de la filière hydrogène dans laquelle il s'inscrit. Plusieurs interventions ont souligné l'importance de disposer d'une visibilité sur les principales étapes de décision, d'étude et de mise en œuvre, afin de mieux comprendre la cohérence entre le rythme d'avancement du projet et la maturité de l'écosystème industriel.

Ces attentes concernent à la fois le calendrier prévisionnel de NaTran, les conditions associées à la décision d'investissement, et les modalités de partage de l'information sur l'avancement du projet tout au long de la concertation continue.

5.2 Réponse de NaTran

NaTran a présenté un calendrier indicatif de développement du projet, cohérent avec la montée en maturité de la filière hydrogène à l'échelle nationale et régionale.

- **Décision d'investissement** : prévue en **2026**, sous réserve de la confirmation d'engagements à long terme de la part des futurs utilisateurs du réseau d'hydrogène. Cette étape conditionne la poursuite opérationnelle du projet.
- **Mise en service de la première section (2030)** : cette première étape couvrira le territoire de **Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles, Port-de-Bouc et Martigues**.
- **Extension du réseau (2031)** : la seconde phase permettra de rejoindre **Istres et Saint-Martin-de-Crau**, avant de se prolonger vers le nord de l'étang de Berre en direction des sites de **stockage et de production d'hydrogène du secteur de Manosque (GeoH2 et HyGreen)**.

Ce phasage répond à la **dynamique d'ensemble de la filière hydrogène** : il s'adapte à la maturité des projets clients, à la disponibilité des financements et à l'avancement des infrastructures connexes (raccordements industriels, projets de production ou de stockage).

Le calendrier prévisionnel est régulièrement actualisé afin de tenir compte de ces paramètres et sera partagé dans le cadre de la concertation continue, en lien avec les autres porteurs de projets de la filière.

5.3 Engagements

NaTran s'engage à :

12. Adapter le rythme de mise en œuvre du projet à la maturité de la filière hydrogène, à la disponibilité des financements et aux besoins exprimés par les acteurs industriels et territoriaux.

6. Bilan carbone, sobriété et économie circulaire

6.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat ont souhaité disposer d'informations précises sur le bilan carbone du projet et sur les mesures de sobriété et d'économie circulaire mises en œuvre par NaTran, tant pour les activités existantes que pour le projet de canalisation d'hydrogène.

Ces attentes traduisent une volonté de mieux comprendre l'empreinte environnementale globale du projet, la manière dont celle-ci est évaluée et suivie, ainsi que les dispositifs prévus pour réduire les impacts liés à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures.

Le public a également exprimé un intérêt pour la cohérence du projet avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et les engagements RSE de NaTran, notamment en matière d'achats responsables, d'économie circulaire et d'intégration de critères environnementaux dans la chaîne de valeur.

6.2 Réponse de NaTran

NaTran a réalisé une évaluation complète des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par la construction et l'exploitation des canalisations de transport d'hydrogène et des ouvrages associés.

Cette évaluation repose sur un outil audité par l'Association pour la Transition Bas-Carbone (ABC) et conforme à la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME. L'analyse couvre l'ensemble du cycle de vie (ACV) du projet : ingénierie, fabrication, installation, exploitation, maintenance et fin de vie des actifs, sur un horizon de 15 ans. Les principales sources d'émissions identifiées sont :

- Phase chantier : fabrication et transport des matériaux (acier, béton, ferrailage), acheminement des engins de chantier, déplacements professionnels et logistiques ;
- Phase exploitation : opérations de maintenance et de surveillance, mises à l'air des conduites lors des inspections décennales.

Sur l'ensemble de son cycle de vie, le projet générerait environ 220 000 tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq), dont 55 000 tCO₂eq pour la phase 1 et 165 000 tCO₂eq pour la phase 2. Ces émissions représentent moins de 0,4 % des émissions évitées grâce au recours à l'hydrogène bas carbone sur la même période.

En effet, les émissions évitées par le projet sont estimées à 4 000 kilotonnes de CO₂eq par an, soit environ 273 fois plus que les émissions induites sur 15 ans. Ce ratio illustre la contribution significative du projet à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et à l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

En parallèle, NaTran intègre une démarche structurée de sobriété et d'économie circulaire, en cohérence avec sa politique RSE :

- Intégration de critères environnementaux dans la politique d'achats (choix de matériaux recyclables, recours à des filières locales et à des fournisseurs certifiés) ;
- Réduction des consommations d'énergie et d'eau sur les chantiers, et optimisation logistique pour limiter les transports ;
- Réutilisation et valorisation des déblais de chantier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Déploiement progressif d'une évaluation carbone intégrée dans la conception des infrastructures afin d'orienter les choix techniques vers les solutions les moins émissives.

Ces démarches s'inscrivent dans la trajectoire RSE de NaTran, fondée sur trois principes directeurs : contribution à la transition énergétique, réduction des impacts environnementaux et ancrage territorial responsable.

6.3 Engagements

NaTran s'engage à :

13. Poursuivre et actualiser l'évaluation carbone du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en intégrant les retours d'expérience et les avancées méthodologiques ;
14. Appliquer des principes d'économie circulaire sur les chantiers (réutilisation des matériaux, valorisation des déchets, sobriété énergétique) ;
15. Intégrer systématiquement des critères RSE et bas carbone dans la politique d'achats et dans la sélection des partenaires et fournisseurs ;
16. Communiquer de manière transparente, dans le cadre de la concertation continue, les résultats de l'évaluation carbone et les progrès réalisés en matière de sobriété et de réduction des émissions.

7. Emplois, formation, retombées socio-économiques

7.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat ont souhaité obtenir des précisions sur les retombées socio-économiques du projet, notamment en matière de créations d'emplois directs et indirects, d'impacts sur l'emploi existant, et des besoins de formation liés au développement de la filière hydrogène.

Ils ont également exprimé une attente quant à la visibilité sur les reconversions éventuelles associées aux évolutions industrielles, ainsi que sur les mesures d'accompagnement prévues pour les salariés et les territoires concernés.

Ces questions traduisent un intérêt pour la contribution du projet au développement économique local et à la structuration d'une filière industrielle nationale autour de l'hydrogène bas carbone.

7.2 Réponse de NaTran

Les retombées économiques du projet se concentrent principalement sur la phase de chantier, qui mobilisera des effectifs variables selon les périodes d'activité. En moyenne, environ 50 personnes devraient être mobilisées, avec des pics pouvant atteindre 150 personnes lors des phases de travaux les plus intenses. Ces emplois concerneront principalement les entreprises contractantes en charge de la pose des canalisations, du terrassement et du génie civil, ainsi que des emplois temporaires mobilisés selon les besoins spécifiques du projet.

Dans le cadre des activités de NaTran, il n'est pas prévu de création d'emplois permanents à long terme, l'exploitation des canalisations étant assurée par des équipes existantes déjà en poste au sein de NaTran. Le projet ne génère donc pas de destruction d'emplois, mais au contraire une activité économique induite significative à l'échelle locale et régionale.

Ces retombées économiques locales se manifesteront notamment à travers :

- le recours à la sous-traitance locale et régionale, en particulier pour les prestations de génie civil, de maîtrise d'œuvre et d'appui technique ;
- l'approvisionnement local en biens et services (matériaux de construction, carburants, fournitures diverses) ;
- les retombées indirectes sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce local liées à l'accueil des équipes mobilisées pendant le chantier ;
- la taxe professionnelle versée par les entreprises de pose aux collectivités d'implantation des bases de chantier.

À ce stade, il n'est pas possible d'avancer de chiffres consolidés concernant les retombées économiques locales. Toutefois, sur la base de retours d'expérience issus de projets comparables, NaTran estime qu'environ 10 % du coût total du projet

pourrait être réinjecté dans l'économie locale, notamment à travers les marchés de travaux, la sous-traitance et les prestations de services.

Par ailleurs, NaTran inscrit le projet dans une logique de développement des compétences et d'accompagnement des transitions professionnelles, en cohérence avec sa politique RH et RSE.

- Des actions de formation et de montée en compétences sont proposées aux collaborateurs afin d'accompagner la transition vers les métiers de l'hydrogène et des nouvelles infrastructures énergétiques.
- NaTran contribue également, via ses partenariats institutionnels et industriels, à la structuration de filières de formation régionales autour des métiers de l'hydrogène, de la maintenance des réseaux et du génie environnemental.
- Le démonstrateur Jupiter 1000, premier site français de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et méthanation, constitue à ce titre un support concret d'apprentissage et de transfert de compétences. Il accueille chaque année des visites techniques et pédagogiques d'écoles d'ingénieurs, d'universités et d'acteurs industriels, favorisant la diffusion des savoir-faire liés à la production et au transport d'hydrogène.
- Si la filière hydrogène poursuit sa montée en puissance à l'échelle nationale, le projet pourrait, à terme, favoriser la création de nouveaux emplois qualifiés dans les domaines de la construction, de la maintenance et de l'exploitation des réseaux, en lien avec l'écosystème industriel en développement.

7.3 Engagements

17. NaTran s'engage à poursuivre la dynamique de développement des compétences et d'accompagnement des transitions professionnelles, en renforçant la formation des collaborateurs, en structurant les filières régionales autour de l'hydrogène et des métiers associés, et en diffusant les savoir-faire via des démonstrateurs comme le site Jupiter 1000.

8. Eau et rejets

8.1 Enjeux identifiés

Dans son compte rendu, la CPDP a formulé une recommandation adressée à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de projets d'hydrogène décarboné, invitant à clarifier les besoins en eau des projets, en distinguant les types de ressources mobilisées (eau brute, eau potable, eau de mer), les mesures d'économie et de réutilisation envisageables, ainsi que les modalités de rejet des eaux usées.

Cette recommandation traduit l'attention portée par le public à la gestion durable de la ressource en eau et à la maîtrise des impacts environnementaux associés.

8.2 Réponse de NaTran

S'agissant du projet de canalisation porté par NaTran, les besoins en eau ne concernent pas la phase d'exploitation courante mais se concentrent exclusivement sur la phase de construction, et plus précisément sur l'étape dite des épreuves hydrauliques.

Ces épreuves consistent à tester la résistance mécanique et l'étanchéité des canalisations en les mettant sous pression après remplissage, afin de vérifier leur intégrité avant la mise en service.

À l'échelle du périmètre de projet, le volume total d'eau mobilisé pour ces essais est estimé à environ **70 000 m³**. Cette eau est exclusivement constituée d'eau non potable destinée à des usages industriels.

Après utilisation, les eaux issues des épreuves font l'objet d'une gestion encadrée ; les modalités précises d'évacuation et/ou de traitement seront définies dans le cadre de l'étude d'impact et instruites par les services de l'État conformément à la réglementation applicable, notamment au titre de la loi sur l'eau.

8.3 Engagements

NaTran s'engage à :

18. Documenter de manière transparente, dans le cadre des procédures réglementaires, les volumes d'eau mobilisés pour les épreuves hydrauliques ;
19. Recourir exclusivement à de l'eau brute destinée à des usages industriels, en préservant les ressources en eau potable ;
20. Mettre à disposition du public, dans le cadre de la concertation continue, une information claire et actualisée sur les besoins en eau et sur les modalités de leur gestion.

9. Émissions atmosphériques, santé et AEC (effets cumulés)

9.1 Enjeux identifiés

La recommandation vise à garantir une information transparente du public sur les émissions atmosphériques liées au projet, ainsi qu'à préciser les modalités de suivi et de communication dans le cadre de l'Analyse des Effets Cumulés (AEC). L'objectif est de s'assurer que les effets potentiels sur la qualité de l'air et la santé soient connus et évalués, et que le public puisse être impliqué dans les dispositifs de surveillance.

9.2 Réponse de NaTran

En phase de chantier, le projet ne génère pas d'émissions impactant l'atmosphère. En phase d'exploitation, des émissions marginales peuvent survenir, par exemple lors de torchages d'hydrogène. Dans ce cas, la combustion de l'hydrogène produit essentiellement de la vapeur d'eau, sans rejet de polluants atmosphériques significatifs ni dégradation de la qualité de l'air. Toutes ces opérations sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur.

9.3 Engagements

NaTran s'engage à :

21. Maintenir une information transparente sur les émissions atmosphériques du projet et à répondre aux questions du public concernant la qualité de l'air et les torchages ;
22. Respecter les exigences réglementaires en matière de surveillance et de gestion des émissions, en garantissant que les pratiques de torchage d'hydrogène n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Et conformément à l'engagement 3. relatif aux modalités prévues par l'analyse des effets cumulés, un suivi régulier avec des bilans semestriels partagés avec les autorités et parties prenantes sera assuré.

10. Contribution territoriale et leviers de financement

10.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat ont souhaité que NaTran précise la manière dont le projet s'inscrit dans une logique de contribution territoriale et de partage de valeur avec les territoires concernés.

Plusieurs attentes ont été formulées à ce titre. D'une part, celle d'explorer des financements complémentaires ou alternatifs permettant de compenser d'éventuels surcoûts liés à des options techniques ou environnementales ayant un impact moindre sur les milieux et les populations, notamment en lien avec d'autres projets d'infrastructures comme la ligne THT Jonquières–Fos.

D'autre part, a été exprimé un intérêt pour une meilleure visibilité sur les engagements territoriaux de NaTran, qu'il s'agisse de soutien à des initiatives locales, de mécénat, de partenariats avec les collectivités ou les acteurs économiques, ou plus largement de contributions à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires traversés par le projet.

Ces attentes traduisent la volonté que le développement des infrastructures de transport d'hydrogène s'accompagne d'une dynamique locale positive, au service de l'emploi, de l'innovation et de la transition écologique des territoires.

10.2 Réponse de NaTran

Sur les financements complémentaires et les surcoûts d'alternatives

NaTran n'a pas vocation à intervenir dans le financement d'alternatives relevant d'autres maîtres d'ouvrage, qui ressort du champ de compétence d'opérateurs distincts.

Pour ses propres projets, NaTran veille néanmoins à analyser plusieurs scénarios d'implantation et d'insertion, en recherchant les solutions les plus équilibrées sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces travaux intègrent la séquence "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC) et s'appuient sur une concertation continue avec les services de l'État, les collectivités locales et les autres maîtres d'ouvrage concernés.

Sur les engagements territoriaux de NaTran

NaTran conduit une politique active d'ancrage territorial, articulée autour du développement local, de la montée en compétences des acteurs régionaux et du soutien à l'innovation et à la transition énergétique.

Chaque année, NaTran consacre en moyenne environ 50 000 € à des partenariats institutionnels, économiques et associatifs à l'échelle régionale, représentant un engagement global estimé à environ 150 000 € sur la période 2023–2025.

Ces partenariats prennent plusieurs formes :

- participation à des **consortiums ou programmes régionaux** dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture et de la transition bas-carbone ;
- conventions avec des **organisations professionnelles et chambres consulaires** pour accompagner la structuration de filières locales ;
- adhésions à des **réseaux économiques et industriels** tels que l'UPE 13, PIICTO ou Capénergies, favorisant la coopération et la visibilité des projets de décarbonation dans le tissu industriel local.

NaTran soutient également des **actions éducatives et d'innovation**, parmi lesquelles :

- des **interventions auprès des étudiants** de la filière "Mécanique Énergétique" de **Polytech Marseille** ;
- le **soutien à la start-up "MillionRoads"**, lauréate de l'Open Innovation 2024 de NaTran, dédiée à l'analyse des parcours scolaires et professionnels ;
- **Jupiter 1000**, démonstrateur industriel de conversion d'électricité en gaz (« Power-to-Gas ») porté par NaTran et un ensemble de partenaires, constituant aujourd'hui un site d'apprentissage et d'expérimentation unique en France. Situé sur la plateforme de Fos-sur-Mer, il a validé en 2024 sa première phase de tests, ouvrant la voie à une réflexion collective, en cours avec les acteurs du territoire et l'écosystème industriel, sur ses usages futurs. Le site accueille chaque année près de 300 visiteurs institutionnels, académiques ou techniques, contribuant ainsi au partage de retours d'expérience sur la production, le transport et la manipulation de l'hydrogène. Le projet a bénéficié d'un soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Commission européenne.

Ces initiatives contribuent à **renforcer le lien entre industrie, formation et innovation**, et participent à la **dynamique économique et sociale des territoires** traversés par les projets de NaTran.

10.3 Engagements

NaTran s'engage à :

23. Maintenir une approche coordonnée et concertée pour identifier les solutions techniques les plus adaptées et les moins impactantes ;
24. Poursuivre et renforcer ses partenariats territoriaux, en veillant à une meilleure visibilité des soutiens apportés à l'échelle régionale ;
25. Structurer un suivi annuel consolidé de ses actions de contribution territoriale et de leurs retombées économiques ou sociales ;
26. Valoriser les initiatives éducatives et d'innovation soutenues par NaTran, dans la perspective de renforcer l'attractivité des métiers de l'énergie et de la transition bas-carbone.

11. Concertation continue et information

11.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat public ont souligné l'importance de la transparence, de la continuité et de la qualité du dialogue entre NaTran, les acteurs du territoire et le grand public tout au long du développement du projet.

Plusieurs attentes ont été exprimées :

- disposer d'un suivi clair des suites données au débat et des réponses apportées par NaTran aux questions du public ;
- accéder aux données environnementales et d'analyse des effets cumulés (AEC), ainsi qu'aux études complémentaires menées au-delà des obligations réglementaires ;
- renforcer la visibilité du projet auprès d'un large public, par des actions de communication accessibles et des temps d'échange spécifiques ;
- préciser les modalités d'organisation de la concertation continue, notamment sous la forme de comités de suivi ouverts aux parties prenantes et aux citoyens ;
- enfin, assurer une coordination renforcée entre les différentes démarches de concertation à l'échelle territoriale, afin d'articuler le projet de NaTran avec les autres initiatives de décarbonation et de réindustrialisation.

Ces attentes traduisent la volonté d'un dialogue permanent et structuré, permettant d'associer les acteurs du territoire à la prise de décision et de garantir une information claire, régulière et partagée.

11.2 Réponse de NaTran

NaTran inscrit pleinement son action dans le cadre de la concertation continue prévue à l'issue du débat public.

- Les études complémentaires engagées, notamment sur les effets cumulés et la biodiversité, seront partagées avec le public dès leur finalisation. Les données de l'Analyse des Effets Cumulés (AEC) seront intégrées dans la démarche coordonnée pilotée par la DREAL et rendues accessibles sur les plateformes publiques de concertation.
- NaTran poursuivra la diffusion d'informations grand public, en privilégiant des formats clairs et accessibles (site internet dédié, infographies, vidéos explicatives, lettres d'information).
- En parallèle, des temps d'échanges territoriaux seront organisés avec les collectivités, associations, acteurs économiques et citoyens, afin d'assurer un dialogue régulier sur l'avancement du projet, ses impacts et les mesures associées.
- Enfin, NaTran s'inscrit dans une logique de coordination interprojets, en participant aux démarches de concertation organisées sur les thématiques communes (filière hydrogène, décarbonation industrielle, transition

énergétique) et en contribuant aux réunions conjointes avec les autres maîtres d'ouvrage et les services de l'État.

Cette approche vise à renforcer la lisibilité et la cohérence du dialogue public, tout en garantissant la traçabilité des engagements pris et la transparence sur les décisions à venir.

11.3 Engagements

NaTran s'engage à :

27. Partager les données issues des études complémentaires et de l'AEC, en coordination avec les services de l'État et les autres porteurs de projets du territoire ;
28. Renforcer la communication grand public autour du projet, à travers des supports pédagogiques, des campagnes d'information et des outils numériques accessibles à tous ;
29. Participer à tout dispositif de coordination ou de suivi que les services de l'État et les autres maîtres d'ouvrage pourraient mettre en place à l'issue du débat public, afin d'assurer une concertation continue cohérente et partagée sur l'avancement du projet et ses impacts ;
30. Participer aux concertations territoriales et sectorielles portant sur les enjeux communs (hydrogène, transition industrielle, biodiversité, aménagement) ;
31. Coordonner ses actions avec les instances pérennes de concertation et les démarches de dialogue territorial existantes, notamment par l'organisation de réunions communes et le partage d'informations régulières sur l'état d'avancement du projet.

12. Vision stratégique / articulation nationale & interfilières (SDDR, projets nationaux)

12.1 Enjeux identifiés

Les participants au débat ont exprimé le souhait de disposer d'une vision claire, lisible et complète des projets de canalisations d'hydrogène à l'échelle nationale et internationale, y compris ceux intégrés dans le corridor européen H₂med (BarMar, HY-FEN, etc.).

Ils ont également demandé que soient précisées les logiques de décision et les critères d'arbitrage utilisés pour orienter le développement de ces infrastructures, afin de mieux comprendre la cohérence des choix opérés à différentes échelles territoriales. Enfin, certains participants ont évoqué la question de la sécurisation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et suggéré une participation de NaTran au débat public sur le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) porté par RTE, afin de coordonner les réflexions sur les besoins énergétiques et les infrastructures de transport.

12.2 Réponse de NaTran

Une présentation unifiée et prospective des réseaux H₂ et CO₂

NaTran, conjointement avec Teréga, a lancé le 4 avril 2025 la démarche de Concertations H₂, CO₂ et CH₄ – Perspectives d'avenir, qui vise à construire avec l'ensemble des parties prenantes une vision partagée des futurs réseaux énergétiques. Dans ce cadre, des plans de développement prospectifs ont été élaborés. Ces documents n'ont pas vocation à prédire l'avenir, mais à éclairer les impacts possibles des évolutions du marché et des incertitudes industrielles. Ils traduisent, sous forme géographique et temporelle, les scénarios présentés lors du webinaire du 4 avril 2025. Ces plans de développement :

- présentent l'ensemble des projets de canalisations H₂ et CO₂, en France et à l'échelle européenne (notamment BarMar et HY-FEN, composantes du corridor H₂med reliant la péninsule ibérique à l'Allemagne) ;
- s'appuient sur les retours des appels à manifestation d'intérêt (AMI) organisés en 2024, qui ont permis d'identifier 528 projets portés par 168 entreprises, dont 81 en France ;
- ont vocation à être actualisés en continu en fonction des besoins exprimés par les acteurs du marché et des engagements contractuels pris.

Leur objectif est de proposer une desserte cohérente et interconnectée entre les territoires producteurs et consommateurs d'hydrogène, tout en assurant la compatibilité avec les objectifs européens du plan RePowerEU et la stratégie nationale hydrogène.

Prise en compte des logiques de décision

Les logiques d'arbitrage et de priorisation évoquées dans le débat sont intégrées dans la démarche de planification de NaTran. Elles reposent sur plusieurs critères structurants :

- la maturité des projets industriels et leur capacité d'engagement contractuel ;
- la cohérence territoriale et la mutualisation des infrastructures ;
- la compatibilité environnementale (application de la séquence ERC et analyse des effets cumulés) ;
- la viabilité économique et financière du développement progressif des réseaux ;
- la contribution à la décarbonation industrielle ;
- la complémentarité avec les infrastructures européennes (connectivité et interopérabilité).

Ces critères sont mobilisés dans le cadre des Concertations H₂ et CO₂, où ils font l'objet d'échanges réguliers avec les parties prenantes.

Coordination avec le SDDR

Concernant le Schéma Décennal de Développement du Réseau électrique (SDDR), NaTran ne contribue pas directement à son élaboration, cette démarche relevant de RTE.

Les besoins électriques associés aux projets de canalisations d'hydrogène demeurent marginaux : les postes de sectionnement et d'exploitation sont raccordés au réseau Enedis, avec des puissances unitaires comprises entre 10 et 50 kVA, soit un besoin cumulé inférieur à 500 kVA sur la zone Fos–Martigues.

Ces besoins ne sont donc pas dimensionnants pour le réseau RTE. NaTran reste néanmoins attentif aux échanges sur les enjeux énergétiques régionaux et pourra participer, le cas échéant, à des réunions d'information ou de coordination, en lien avec les services de l'État et RTE.

12.3 Engagements

NaTran s'engage à :

32. Poursuivre la diffusion d'une information claire et intégrée sur les projets de canalisations H₂ et CO₂, à travers la mise à disposition des plans de développement prospectifs¹ ;
33. Actualiser régulièrement ces documents en concertation avec les acteurs du marché, pour refléter l'évolution des besoins, des engagements industriels et des conditions économiques ;
34. Rendre lisible la méthode de décision, en présentant les critères de priorisation et de cohérence territoriale utilisés pour le développement des réseaux ;
35. Participer aux dispositifs de coordination énergétique régionale ou nationale auxquels NaTran pourrait être associé, sans se substituer aux acteurs compétents (RTE, Enedis, services de l'État) ;

¹ <https://www.NaTrangroupe.com/sites/default/files/co/concertations-ch4-h2-co2-note-plans-prospectifs.pdf>

36. Maintenir la transparence sur les interactions entre les projets H₂/CO₂ et les autres infrastructures énergétiques, dans le cadre des démarches de concertation en cours.

Le 02/12/2025
Mathieu GILLET, Directeur de projet

